

LES LAÏCS EN MISSION ECCLESIALE DANS LE DIOCESE DE LYON

REPERES DIOCESAINS

« Le Seigneur désigna encore soixante-douze autres disciples et les envoya deux par deux devant lui dans toutes les villes et localités où il devait aller lui-même ». (*Lc 10, 1*)

1. Fondements

Par appel de Dieu, tous les baptisés ont pour mission de témoigner du Christ dans leur vie personnelle, familiale, professionnelle... au cœur du monde. « Tous les fidèles laïcs, en vertu de leur condition de baptisés et de leur vocation spécifique, dans la mesure propre à chacun, participent à la fonction sacerdotale, prophétique et royale du Christ ». (*Christifideles laici, 23*)

« En plus de cet apostolat, qui concerne tous les fidèles, les laïcs peuvent en outre, de diverses manières, être appelés à coopérer plus immédiatement avec l’apostolat de la hiérarchie, à la façon de ces hommes et de ces femmes qui étaient des auxiliaires de l’Apôtre Paul dans l’Evangile, et, dans le Seigneur, dépensaient un grand labeur (cf. *Ph 4, 3 ; Rm 16, 3s*). En outre, ils ont en eux une aptitude à être assumés par la hiérarchie en vue de certaines fonctions ecclésiastiques à but spirituel ». (*Lumen Gentium, 33 §3*)

Afin que l’Eglise vive et remplisse toujours mieux sa mission de service de l’Evangile en ce monde, des laïcs sont donc susceptibles d’être **appelés**, en vertu de leur **baptême**, et en fonction des **charismes** qui sont les leurs. Ces laïcs assument des services ou des ministères « dans la communauté ecclésiale pour la croissance, la vie et la mission de celle-ci »¹, en collaboration étroite avec les pasteurs (évêques et prêtres). Comme dans beaucoup de diocèses de France, ils sont appelés **Laïcs en Mission Ecclésiale (LeME)**.

« Il est donc nécessaire que l’Eglise du troisième millénaire stimule tous les baptisés et les confirmés à prendre conscience de leur responsabilité active dans la vie ecclésiale. A côté du ministère ordonné, d’autres ministères, institués ou simplement reconnus, peuvent fleurir au bénéfice de toute la communauté, la soutenant dans ses multiples besoins ». (*Lettre apostolique de Jean-Paul II « A l’entrée du nouveau millénaire » (2000), §46*)

Attachés au Christ, attentifs à la vie de leurs contemporains, fidèles à l’Eglise, les Laïcs en Mission Ecclésiale exercent **un service précis², d’importance vitale**, conférant **une vraie responsabilité**. Ils sont **reconnus par l’Eglise locale**. Leur mission comporte **une certaine durée** et ne peut se limiter à une tâche uniquement ponctuelle.

¹ Document « *Partager les responsabilités pour le service de l’Evangile* » réalisé par la Commission des animateurs laïcs en pastorale, Diocèse de Lyon, 1999, p.6, §3.1

² Les mots mis en caractère gras sont donnés par le Père Congar dans « Tous responsables dans l’Eglise ? » Assemblée plénière des Evêques de France, Lourdes 1973, Centurion, p.59-60.

Les Laïcs en Mission Ecclésiale dans le diocèse de Lyon – Repères diocésains – II C 1

Dans notre diocèse, les laïcs en mission ecclésiale (mariés, célibataires, ou religieux exercent des responsabilités dans tous les champs pastoraux, au service de l'annonce de l'Evangile auprès de toutes les personnes vers lesquelles ils sont envoyés.

Leur statut est variable : ils peuvent être salariés (avec un contrat de travail), bénévoles (avec une convention de bénévolat), ou encore indemnisés (en général pour les religieux et religieuses).

Une attention sera portée aux Laïcs en Mission Ecclésiale pour lesquels le discernement, déjà éprouvé par le temps, fait apparaître une « vocation » à servir le Christ dans l'Eglise diocésaine dans toute la disponibilité de leur vie.

2. Formation

La personne pressentie pour être Laïc en Mission Ecclésiale doit avoir validé une **formation initiale**, correspondant aux exigences de la mission.

« Les laïcs, qui sont affectés de manière permanente ou temporaire à un service spécial de l'Eglise, sont tenus par l'obligation d'acquérir la formation appropriée et requise pour remplir convenablement leur charge, et d'accomplir celle-ci avec conscience, soin et intelligence ». (*Code de Droit Canonique-Canon 231 §1*)

Cette formation permet d'exercer un discernement sur l'aptitude à assumer la mission proposée. Au terme de la formation, la Commission diocésaine de discernement (sous l'autorité du Vicaire Général Modérateur) se prononce sur cette aptitude.

Une attention particulière est apportée à l'idonité³ de la personne, pour en vérifier la compatibilité avec la mission envisagée. Il est demandé d'avoir reçu les trois sacrements de l'initiation chrétienne.

Dans l'exercice de leur responsabilité, les Laïcs en Mission Ecclésiale poursuivent une **formation permanente** tout au long de leur mission pour que celle-ci soit toujours mieux ajustée aux besoins de l'Eglise pour sa mission dans le monde.

3. Nomination à une charge⁴ ou à un office⁵

Les Laïcs en Mission Ecclésiale sont nommés par l'Archevêque qui leur adresse une lettre de nomination⁶ – contresignée par le chancelier – pour une charge ou un office,

³ Etre dans la communion de l'Eglise catholique, être pourvu des qualités nécessaires à l'accomplissement de la mission confiée, et ne pas avoir d'empêchements civils ou canoniques à l'exercice de la mission.

⁴ Une **charge** désigne une responsabilité reconnue dans l'Eglise. Par exemple : coordination de la catéchèse dans une paroisse, pastorale des jeunes dans un doyenné, pastorale familiale, etc.

⁵ Certaines charges constituent des **offices** (*Code de Droit Canonique, Canon 145*) quand elles répondent aux caractéristiques suivantes : être juridiquement stable – avoir été constitué par le droit - en vue d'une fin spirituelle. Il y a des offices de droit divin (ex : le Pontife romain, l'Evêque diocésain), et de droit humain (ex : vicaire général, curé, économiste diocésain, chancelier ...). Le droit diocésain peut créer des offices non prévus par le Code mais nécessaires au bon fonctionnement de l'Eglise particulière.

⁶ Actuellement, pour les lettres de nomination et de mission dans l'enseignement catholique, le fonctionnement est différent.

qu'ils exercent en coresponsabilité ⁷et sous l'autorité des pasteurs compétents et en collaboration avec d'autres acteurs ecclésiaux.

« Les laïcs reconnus idoines ont capacité à être admis par les Pasteurs sacrés à des offices et charges ecclésiastiques qu'ils peuvent exercer selon les dispositions du droit ». (*Code de Droit Canonique, Canon 228 §1*)

Le Laïc en Mission Ecclésiale qui reçoit une nomination officialise son acceptation en renvoyant la lettre revêtue de sa signature.

4. Lettre de mission

Le Laïc en Mission Ecclésiale au service de l'Eglise diocésaine reçoit une **lettre de mission au nom de l'évêque**, signée *selon les cas/ou selon la mission confiée* par un Vicaire Général, un Archidiacre, le Délégué ou Vicaire Episcopal chargé du pôle auquel le Laïc en Mission Ecclésiale est rattaché.

Cette lettre de mission explicite le contenu de la mission qui est confiée.

Elle mentionne le nom du responsable hiérarchique sous l'autorité duquel l'intéressé exercera sa mission. Ce responsable adjointra à la lettre de mission un document annexe, élaboré avec le Laïc en Mission Ecclésiale, qui précise plus en détail les tâches et les attributions que la mission implique.

Afin de favoriser l'accueil du Laïc en Mission Ecclésiale et la reconnaissance de sa mission, il est souhaitable que la lettre de mission lui soit remise dans un cadre liturgique, devant la communauté rassemblée.

Les mandats sont habituellement de trois ans, renouvelables par explicite reconduction, jusqu'à deux fois. A la fin du mandat, une même mission dans un autre lieu, ou une mission différente sur le même lieu peut être confiée, ou une reconversion envisagée. Il convient d'anticiper ces échéances avec le responsable des Richesses Humaines. Le fait d'être Laïc en Mission Ecclésiale suppose d'être disponible pour changer de lieu lorsque cela est nécessaire.

5. Evaluation

Chaque Laïc en Mission Ecclésiale rend compte annuellement de sa mission à son responsable hiérarchique, au cours d'un entretien réalisé à partir d'une fiche d'évaluation, en prenant appui sur la lettre de mission et son annexe.

Avant la fin des trois ans de mandat, une évaluation a lieu également avec le signataire de la lettre de mission.

⁷ Benoît XVI au Congrès ecclésial du Diocèse de Rome « Appartenance ecclésiale et co-responsabilité pastorale », 26-29 mai 2009.

Les Laïcs en Mission Ecclésiale dans le diocèse de Lyon – Repères diocésains – II C 1

Au bout de cinq ans, ou de huit ans, l'équipe des Richesses Humaines veille à ce qu'une rencontre puisse avoir lieu avec un des collaborateurs proches de l'évêque.

* * * * *

Les Laïcs en Mission Ecclésiale partagent, avec les pasteurs et les diacres, **une commune sollicitude pastorale** à l'égard des personnes vers lesquelles ils sont envoyés. Dans un monde marqué par des mutations culturelles sans précédent, loin d'être concurrents, les appels des uns et des autres sont des dons précieux que Dieu nous fait. Les uns et les autres ont à s'encourager mutuellement, favorisant ainsi dans le Peuple de Dieu le sentiment de gratitude envers l'indéfectible fidélité de Dieu.

Des textes de référence

« Pour l'exercice de cet apostolat, le Saint Esprit [...] accorde en outre aux fidèles des dons particuliers [...]. De la réception de ces charismes, même les plus simples, résulte pour chacun des croyants le droit et le devoir d'exercer ces dons dans l'Eglise et dans le monde, pour le bien des hommes et l'édification de l'Eglise, dans la liberté du Saint Esprit qui souffle où il veut (Jn 3), de même qu'en communion avec ses frères dans le Christ et très particulièrement avec ses pasteurs ». *(Apostolat des Laïcs, 3)*

« Les pasteurs [...] doivent reconnaître et promouvoir les ministères, les offices et les fonctions des fidèles laïcs, offices et fonctions qui ont leur fondement sacramental dans le baptême, la confirmation, et de plus, pour beaucoup d'entre eux, dans le mariage ». *(Christifideles laïci, 23)*

« Ensemble, nous sommes responsables de ce que le chemin ouvert par Jésus se poursuive dans notre diocèse en cette fin de XXe siècle. C'est à nous tous, en fonction des dons reçus et des charges confiées, qu'incombe la responsabilité de la foi et de son annonce face aux défis dans le monde d'aujourd'hui. La responsabilité partagée voudrait donc témoigner à la fois :

- * des dons que Dieu fait sans cesse à son Eglise pour qu'elle soit signe et sacrement aujourd'hui comme hier, et qu'elle annonce l'Evangile « à temps et à contretemps »
- * de la relation vivante des baptisés avec Dieu dans Son dessein de libération de tout l'homme et de tout les hommes
- * de l'amour fraternel qui aspire à voir se révéler en chacun l'enfant de Dieu et le baptisé responsable dans la société et dans l'Eglise
- * de la communion, dimension fondamentale de l'Eglise, communion dans la foi, communion des cœurs, communion dans les responsabilités, qui trouve sa source dans l'unique baptême qui nous incorpore au Christ ».

(Actes du Synode du Diocèse de Lyon, 1993)

« [...] toujours mieux comprendre ce qu'est cette Eglise, ce Peuple de Dieu dans le Corps du Christ. Il est dans le même temps nécessaire d'améliorer l'organisation pastorale, de façon à ce que, dans le respect des vocations et des rôles des personnes consacrées et des laïcs, l'on promeuve graduellement la coresponsabilité de l'ensemble de tous les membres

Les Laïcs en Mission Ecclésiale dans le diocèse de Lyon – Repères diocésains – II C 1

du peuple de Dieu. Cela exige un changement de mentalité concernant particulièrement les laïcs, en ne les considérant plus seulement comme des « collaborateurs » du clergé, mais en les reconnaissant réellement comme « coresponsables » de l'être et de l'agir de l'Eglise, en favorisant la consolidation d'un laïcat mûr et engagé. Cette conscience commune de tous les baptisés d'être Eglise n'amenuise pas la responsabilité des curés [...] ».

(Benoît XVI au Congrès ecclésial du Diocèse de Rome « Appartenance ecclésiale et coresponsabilité pastorale », 26-29 mai 2009).

Lyon, le 20 septembre 2011



Père Pierre-Yves MICHEL
Vicaire Général Modérateur